



INTERNATIONALER
VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

GENÈVE, SUISSE

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES

GENÈVE, SUISSE

UNIÓN INTERNACIONAL
PARA LA PROTECCIÓN
DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES

GINEBRA, SUIZA

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION
OF NEW VARIETIES
OF PLANTS

GENEVA, SWITZERLAND

Communiqué de presse de l'UPOV n° 87

Genève, le 20 octobre 2011

Le Conseil de l'UPOV définit le programme biennal et célèbre le cinquantième anniversaire de la Convention UPOV

Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) s'est réuni à Genève le 20 octobre 2011, année marquant la célébration du cinquantième anniversaire de la Convention UPOV, afin de faire le bilan des activités de l'Union au cours de l'année écoulée et d'approuver le programme et budget pour le prochain exercice biennal.

Les membres de l'UPOV sont convenus que le cinquantième anniversaire de l'UPOV est célébré à un moment où les mutations au niveau mondial posent de nombreux défis sur le plan agricole. À l'échelle mondiale, l'accroissement de la population, le changement climatique, la demande parallèle en matière de production alimentaire et énergétique et l'évolution des besoins humains requièrent des mesures dans le domaine de la production agricole, souvent au moment même où la terre et les ressources deviennent de plus en plus rares et coûteuses. Pour parvenir à relever ces défis, il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur un système dynamique et durable.

La sélection végétale a contribué et continue de contribuer de manière significative à l'amélioration de la sécurité alimentaire tout en réduisant le coût des intrants, les émissions de gaz à effet de serre et la déforestation. En outre, la sélection végétale atténue considérablement les effets de la croissance démographique, du changement climatique et d'autres problèmes sociaux et matériels.

L'innovation dans l'agriculture et l'horticulture revêtent une importance fondamentale pour le développement économique du secteur rural. La production de variétés haut de gamme de plantes ornementales, fruitières et potagères permet de créer des emplois et d'assurer des revenus à des centaines de milliers – voire des millions – de personnes. Un système efficace de protection des obtentions végétales contribue de manière significative et durable à la sélection végétale et à l'approvisionnement en semences et constitue une incitation fondamentale à investir dans la sélection végétale et la mise au point de nouvelles variétés. Être membre de l'UPOV offre des avantages économiques et sociaux et est considéré, à l'échelle mondiale, comme un signal important pour mettre en confiance les obtenteurs et les inciter à introduire leurs obtentions végétales dans ce pays, ce qui sert les intérêts des agriculteurs et des obtenteurs du pays.

Pour marquer le cinquantième anniversaire, l'UPOV a organisé, le 21 octobre 2011, un "colloque sur la sélection végétale pour l'avenir" afin de dresser un tableau des découvertes les plus récentes dans le domaine de la biologie végétale et de définir les problèmes posés et les possibilités offertes par l'application de cette science à la sélection végétale.

(http://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=24133)

Aperçu des principaux faits nouveaux au sein du Conseil de l'UPOV :

Nouveaux membres de l'Union

Le Conseil a été informé que le Pérou avait déposé son instrument d'adhésion à la Convention UPOV et était devenu le soixante-dixième membre de l'UPOV le 8 août 2011.

Programme et budget

Le Conseil a approuvé le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013, s'élevant à 6 798 000 francs suisses. Aucune modification de la valeur de l'unité de contribution pour les membres de l'Union, ni du nombre total de postes au Bureau de l'Union n'est prévue dans le budget.

Informations sur l'UPOV

Le projet de lancement du site Web restructuré le 1^{er} novembre 2011 a été approuvé, l'objectif étant d'améliorer l'accessibilité des informations relatives à l'UPOV destinées à un large éventail d'utilisateurs. Le site restructuré présente un certain nombre de caractéristiques, notamment :

- base de données sur les variétés végétales librement accessible (PLUTO), alors qu'auparavant elle n'était accessible que sous forme de CD-ROM par abonnement
- exposé multimédia sur l'UPOV
- vidéo sur l'utilisation de la protection des obtentions végétales par des producteurs de variétés de gentianes dans la région d'Ashiro au Japon ("L'histoire d'Ashiro Rindo")
- lancement de la chaîne de l'UPOV sur YouTube
- collection UPOV de documents expliquant le système de l'UPOV
- base de données sur les lois des membres de l'Union (UPOV Lex)

Accès du public aux documents de l'UPOV

Dans le cadre d'une initiative visant à faciliter l'accès aux documents, le Conseil a décidé que les documents du Comité administratif et juridique (CAJ), du Comité technique (TC) et des groupes de travail techniques (TWP) qui, jusque-là n'étaient accessibles qu'aux membres et aux observateurs, seraient désormais librement accessibles au public.

Coopération avec l'ITPGRFA

Le Conseil a approuvé la demande du Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture tendant à ce que le Bureau de l'Union coopère avec l'ITPGRFA dans le cadre d'un projet de recherche sur les aspects économiques du système multilatéral instauré par l'ITPGRFA, sur la base des informations contenues dans la base de données sur les variétés végétales (PLUTO).

Divers

Le statut d'observateur accordé à l'*Asia and Pacific Seed Association* (APSA) a été élargi au Comité administratif et juridique (CAJ), au Comité technique (TC) et aux groupes de travail techniques (TWP).

Statistiques sur la protection des obtentions végétales

Le Conseil a pris note du nombre record de titres de protection d'obtentions végétales octroyés en 2010 qui, pour la première fois, a dépassé 11 000 (soit une hausse de 3% par rapport à 2009). Un nombre record de titres en vigueur – 90 214 – a été enregistré en 2010, ce qui représente une augmentation de 4% par rapport aux chiffres de 2009.

Coopération en matière d'examen des obtentions végétales

En 2011, le nombre de genres et espèces végétaux faisant l'objet d'accords entre membres de l'Union à des fins de coopération en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité s'est élevé au total à 1 990, contre 1 400 en 2010.

Un compte rendu des décisions du Conseil à sa quarante-cinquième session ordinaire, tenue le 20 octobre 2011, peut être consulté à l'adresse :

http://www.upov.int/meetings/fr/doc_details.jsp?meeting_id=24136&doc_id=186841

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Secrétariat de l'UPOV :

Tél. : (+41-22) 338 9153/9233

Mél. : upov.mail@upov.int

Tlcp. : (+41-22) 733 0336

Site Web : www.upov.int

**MEMBRES DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

Convention internationale pour la protection des obtentions végétales*
Convention UPOV (1961), révisée à Genève (1972, 1978 et 1991)

Situation au 20 octobre 2011

État/Organisation	Date à laquelle l'État/l'Organisation est devenu membre de l'UPOV	Acte le plus récent ⁱ de la Convention auquel l'État/l'Organisation est partie et date à laquelle l'État/l'Organisation est devenu partie à cet acte	
Afrique du Sud.....	6 novembre 1977	Acte de 1978.....	8 novembre 1981
Albanie.....	15 octobre 2005	Acte de 1991.....	15 octobre 2005
Allemagne.....	10 août 1968	Acte de 1991.....	25 juillet 1998
Argentine.....	25 décembre 1994	Acte de 1978.....	25 décembre 1994
Australie.....	1 ^{er} mars 1989	Acte de 1991.....	20 janvier 2000
Autriche.....	14 juillet 1994	Acte de 1991.....	1 ^{er} juillet 2004
Azerbaïdjan.....	9 décembre 2004	Acte de 1991.....	9 décembre 2004
Bélarus.....	5 janvier 2003	Acte de 1991.....	5 janvier 2003
Belgique ⁱⁱ	5 décembre 1976	Acte de 1961/1972.....	5 décembre 1976
Bolivie (État plurinational de)..	21 mai 1999	Acte de 1978.....	21 mai 1999
Brésil.....	23 mai 1999	Acte de 1978.....	23 mai 1999
Bulgarie.....	24 avril 1998	Acte de 1991.....	24 avril 1998
Canada.....	4 mars 1991	Acte de 1978.....	4 mars 1991
Chili.....	5 janvier 1996	Acte de 1978.....	5 janvier 1996
Chine.....	23, avril 1999	Acte de 1978 ⁱⁱⁱ	23 avril 1999
Colombie.....	13 septembre 1996	Acte de 1978.....	13 septembre 1996
Costa Rica.....	12 janvier 2009	Acte de 1991.....	12 janvier 2009
Croatie.....	1 ^{er} septembre 2001	Acte de 1991.....	1 ^{er} septembre 2001
Danemark ^{iv}	6 octobre 1968	Acte de 1991.....	24 avril 1998
Équateur.....	8 août 1997	Acte de 1978.....	8 août 1997
Espagne.....	18 mai 1980	Acte de 1991.....	18 juillet 2007
Estonie.....	24 septembre 2000	Acte de 1991.....	24 septembre 2000
États-Unis d'Amérique.....	8 novembre 1981	Acte de 1991 ^v	22 février 1999
Ex-République yougoslave de Macédoine.....	4 mai 2011	Acte de 1991.....	4 mai 2011
Fédération de Russie.....	24 avril 1998	Acte de 1991.....	24 avril 1998
Finlande.....	16 avril 1993	Acte de 1991.....	20 juillet 2001
France ^{vi}	3 octobre 1971	Acte de 1978.....	17 mars 1983
Géorgie.....	29 novembre 2008	Acte de 1991.....	29 novembre 2008
Hongrie.....	16 avril 1983	Acte de 1991.....	1 ^{er} janvier 2003
Irlande.....	8 novembre 1981	Acte de 1978.....	8 novembre 1981
Islande.....	3 mai 2006	Acte de 1991.....	3 mai 2006
Israël.....	12 décembre 1979	Acte de 1991.....	24 avril 1998
Italie.....	1 ^{er} juillet 1977	Acte de 1978.....	28 mai 1986
Japon.....	3 septembre 1982	Acte de 1991.....	24 décembre 1998
Jordanie.....	24 octobre 2004	Acte de 1991.....	24 octobre 2004
Kenya.....	13 mai 1999	Acte de 1978.....	13 mai 1999
Kirghizistan.....	26 juin 2000	Acte de 1991.....	26 juin 2000
Lettonie.....	30 août 2002	Acte de 1991.....	30 août 2002
Lituanie.....	10 décembre 2003	Acte de 1991.....	10 décembre 2003
Maroc.....	8 octobre 2006	Acte de 1991.....	8 octobre 2006
Mexique.....	9 août 1997	Acte de 1978.....	9 août 1997
Nicaragua.....	6 septembre 2001	Acte de 1978.....	6 septembre 2001
Norvège.....	13 septembre 1993	Acte de 1978.....	13 septembre 1993
Nouvelle-Zélande.....	8 novembre 1981	Acte de 1978.....	8 novembre 1981
Oman.....	22 novembre 2009	Acte de 1991.....	22 novembre 2009
Ouzbékistan.....	14 novembre 2004	Acte de 1991.....	14 novembre 2004
Panama.....	23 mai 1999	Acte de 1978.....	23 mai 1999
Paraguay.....	8 février 1997	Acte de 1978.....	8 février 1997
Pays-Bas.....	10 août 1968	Acte de 1991 ^{vii}	24 avril 1998
Pérou.....	8 août 2011	Acte de 1991.....	8 août 2011

État/Organisation	Date à laquelle l'État/l'Organisation est devenu membre de l'UPOV	Acte le plus récent ⁱ de la Convention auquel l'État/l'Organisation est partie et date à laquelle l'État/l'Organisation est devenu partie à cet acte	
Pologne	11 novembre 1989	Acte de 1991	15 août 2003
Portugal.....	14 octobre 1995	Acte de 1978.....	14 octobre 1995
République de Corée.....	7 janvier 2002	Acte de 1991	7 janvier 2002
République de Moldova.....	28 octobre 1998	Acte de 1991	28 octobre 1998
République dominicaine	16 juin 2007	Acte de 1991	16 juin 2007
République tchèque.....	1 ^{er} janvier 1993	Acte de 1991	24 novembre 2002
Roumanie.....	16 mars 2001	Acte de 1991	16 mars 2001
Royaume-Uni.....	10 août 1968	Acte de 1991	3 janvier 1999
Singapour.....	30 juillet 2004	Acte de 1991	30 juillet 2004
Slovaquie	1 ^{er} janvier 1993	Acte de 1991	12 juin 2009
Slovénie	29 juillet 1999	Acte de 1991	29 juillet 1999
Suède	17 décembre 1971	Acte de 1991	24 avril 1998
Suisse.....	10 juillet 1977	Acte de 1991	1 ^{er} septembre 2008
Trinité-et-Tobago.....	30 janvier 1998	Acte de 1978.....	30 janvier 1998
Tunisie	31 août 2003	Acte de 1991	31 août 2003
Turquie.....	18 novembre 2007	Acte de 1991	18 novembre 2007
Ukraine	3 novembre 1995	Acte de 1991	19 janvier 2007
Union européenne	29 juillet 2005	Acte de 1991.....	29 juillet 2005
Uruguay	13 novembre 1994	Acte de 1978.....	13 novembre 1994
Viet Nam.....	24 décembre 2006	Acte de 1991.....	24 décembre 2006

(Total : 70)

* L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), instituée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, est une organisation intergouvernementale indépendante ayant la personnalité juridique. Conformément à un accord conclu entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'UPOV, le directeur général de l'OMPI est le secrétaire général de l'UPOV et l'OMPI fournit des services administratifs à l'UPOV.

ⁱ On entend par "Acte de 1961/1972" la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961 modifiée par l'Acte additionnel du 10 novembre 1972; on entend par "Acte de 1978" l'Acte du 23 octobre 1978 de la convention; on entend par "Acte de 1991" l'Acte du 19 mars 1991 de la convention.

ⁱⁱ Avec la notification prévue à l'article 34.2) de l'Acte de 1978.

ⁱⁱⁱ Avec une déclaration indiquant que l'Acte de 1978 n'est pas applicable à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

^{iv} Avec une déclaration indiquant que la Convention de 1961, l'Acte additionnel de 1972, l'Acte de 1978 et l'Acte de 1991 ne sont pas applicables au Groenland et aux îles Féroé.

^v Avec une réserve conformément à l'article 35.2) de l'Acte de 1991. Avec une déclaration indiquant que l'Acte de 1978 est applicable au territoire de la République française, y compris les départements et territoires d'outre-mer.

^{vi} Ratification pour le Royaume en Europe.

^{vii} Avec une déclaration indiquant que l'Acte de 1978 est applicable au territoire de la République française, y compris les départements et territoires d'outre-mer.